

## *Code de déontologie*

### **I. INTRODUCTION**

Le présent document reprend les règles en matière de déontologie qui sont d'application au sein de la société Groupe Bruxelles Lambert (la « Société ») et de ses sociétés détenues à 100 % (le « Groupe »). Il appartient à chacun (dénommé ci-après « Collaborateur » ou « Collaborateurs ») de consulter, le cas échéant, le Compliance Officer ou un responsable du Groupe pour s'assurer de la conformité aux règles en vigueur.

### **II. PRINCIPES DE DEONTOLOGIE**

#### ***a/ Relations entre les Collaborateurs et entre les Collaborateurs et la Société et les sociétés du Groupe***

Ces rapports seront loyaux, absents de toute discrimination et de tout comportement pouvant être qualifié de harcèlement.

#### ***b/ Protection des biens matériels et immatériels***

Les Collaborateurs veilleront à utiliser les biens de la société à bon escient. Un usage gratuit pour des motifs privés peut néanmoins être admis dans certains cas suivant les usages du Groupe.

Pour les biens qui font l'objet d'un règlement particulier, les Collaborateurs se conforment aux dispositions.

#### ***c/ Confidentialité***

Les Collaborateurs veillent à protéger le caractère confidentiel des informations dont ils ont connaissance en raison de leur activité au sein du Groupe, même après la cessation de cette activité.

#### ***d/ Informations privilégiées***

Les Collaborateurs s'interdisent de communiquer toute information privilégiée (telle que définie par la loi), autrement que dans le cadre de l'exercice normal de leur profession ou de leur fonction.

Ils s'interdisent d'utiliser cette information, tant à leur profit personnel qu'à celui de tiers, et d'effectuer toute opération sur les titres de la Société ainsi que sur les titres des entreprises dans lesquelles la Société ou une société du Groupe investit ou envisage d'investir.

*e/ **Conflits d'intérêts***

Si le Collaborateur est confronté à une situation de conflits d'intérêts, il est invité à en référer à son supérieur hiérarchique et, le cas échéant, au Compliance Officer de la Société.

Les Administrateurs se référeront aux procédures prévues par les articles 523 et 524 du Code des Sociétés.

*f/ **Relations avec les tiers***

Chaque Collaborateur entretient avec les tiers, des rapports loyaux et honnêtes dans le respect des contrats souscrits et des réglementations et lois en vigueur.

Les invitations et cadeaux offerts ou reçus doivent rester dans des limites acceptables au regard des usages en vigueur.

En aucun cas, le Collaborateur ne peut solliciter un avantage de quelque nature que ce soit.

*g/ **Crimes graves***

Tous les Collaborateurs respectent les dispositions applicables réprimant le crime organisé, le financement du terrorisme, le blanchiment d'argent, la corruption et les régimes nationaux ou supranationaux de sanctions ou d'embargo (« les Crimes Graves »).

### III. MISE EN APPLICATION

#### *Comportement illégal ou immoral*

Il appartient à toute personne qui serait témoin d'un comportement en violation du code de déontologie, d'en avertir son supérieur hiérarchique ou le Compliance Officer de la Société, sachant que l'anonymat de la démarche sera respecté.

Tous les signalements ayant trait à la comptabilité, au contrôle interne incluant la communication de l'information financière, aux affaires d'audit ou aux violations potentielles par des membres du Conseil d'Administration seront transmis par le Compliance Officer au Président du Comité d'Audit ou, si celui-ci est concerné, au Président du Conseil d'Administration. Tous les autres signalements de faits graves, étant des faits qui mettent en jeu l'intérêt vital de la Société ou du Groupe ou l'intégrité physique ou morale des Collaborateurs, seront transmis par le Compliance Officer au Management Exécutif.

Tout acte de représailles envers quiconque signalant, en toute bonne foi, une violation connue ou présumée du présent code ou de la loi, constitue une violation du code.

#### *Sanctions*

Toute violation du code constituera la base d'une action disciplinaire correspondante. Elle peut également exposer le contrevenant à une responsabilité civile et/ou pénale et des poursuites judiciaires. Aucun comportement abusif ou illégal ne sera justifié sous prétexte d'en avoir reçu l'ordre d'une autorité supérieure. Personne, quelle que soit sa position au sein de la Société, n'est autorisé à proposer ou conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible.

#### *Adhésion*

Chaque Collaborateur recevra une copie du présent code et confirmera par écrit son adhésion.

\* \* \*